Dorénavant, le sexisme est punissable !

Depuis le 3 août 2014, une nouvelle loi contre le sexisme est entrée en vigueur. Désormais, **tout geste ou comportement, qui méprise, gravement et publiquement, une personne en raison de sexe**, peut entraîner une comparution devant le tribunal correctionnel qui pourra prononcer une peine de prison d'un mois à un an et/ou une amende de 50 à 1000 euros.

L'Institut Pour l'Egalité des Femmes et des Hommes en collaboration avec l'IBZ ont élaboré la brochure « Anti-sexisme, mode d'emploi », laquelle comporte de plus amples informations et précisions sur cette nouvelle loi.

Vous pouvez télécharger la brochure en cliquant sur le lien suivant : http://igvm-iefh.belgium.be/fr/binaries/79%20-%20Anti-sexisme%20mode%20emploi_FR_tcm337-255485.pdf

ZP Flowal